



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2019

Objet de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT LORIENT HABITAT OPERATION « O'RIZON »

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.09.015

GARANTIE D'EMPRUNT LORIENT HABITAT OPERATION « O'RIZON »

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Considérant que par courrier en date du 25 juin 2019, la Directrice Financière de Lorient Habitat sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt de la Ville dans le cadre du financement de l'opération « O'RIZON » d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 20 et 22 rue du Bourgneuf à HENNEBONT.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 912 203,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97525 constitué de 4 Lignes(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 97525 en annexe signé entre Lorient Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de Lorient Habitat en date du 25 juin 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 septembre 2019,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DONNE SON ACCORD** sur cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU